

Ré
Mo
b

05157480

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 24 OCT. 2005

Greffier
Le greffier en chef,Dénomination : **SCRL SCRL D.B.M. ENTREPRISE D.B.M. ENTREPRISE**
K. LIXON,

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée greffier adjoint déléguée

Siège : VERLEE, rue des Forges, 11

(A.M. 06/07/2005 - M.b. 13/07/2005)

N° d'entreprise : 0440891922

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONCORDANCE
AVEC LE CODE DES SOCIÉTÉS****AUGMENTATION DU CAPITAL – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

D'un acte reçu par le Notaire Patricia Van BEVER, à Ciney, soussignée, le vingt-neuf septembre deux mil cinq portant à la suite la mention : « Enregistré à Ciney, le cinq octobre deux mil cinq, volume 473, folio 96, case 05 ; trois rôles, sans renvoi ; reçu vingt-cinq euros (25 €), par le Receveur (signé : Y. Beurlet) », il résulte que : S'est tenue :

I. l'Assemblée

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société coopérative à Responsabilité Limitée « D.B.M. ENTREPRISE », ayant son siège social rue des Forges, 11 à 5370 VERLEE, constituée suivant acte sous seing privé du neuf juillet mil neuf cent nonante, publié aux Annexes du Moniteur Belge le vingt-cinq juillet mil neuf cent nonante, sous le numéro 900725-173, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale dressée par le Notaire Pierre Van Bever, à Ciney, en date du quatorze février mil neuf cent nonante quatre, publiée aux annexes du Moniteur Belge du cinq mars suivant, sous la référence 940305-410.

II. Bureau

Sous la Présidence de Monsieur DIDION Michel, ci-après mieux qualifié.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Jeanne BECK, ci-après mieux qualifiée.

III Composition de l'Assemblée

Etaient présents :

- Monsieur DIDION Michel, agriculteur, domicilié rue des Forges, 11 à 5370 VERLEE (HAVELANGE)
- Madame BECK Marie-Jeanne, aidante, épouse de Monsieur DIDION Michel, domiciliée rue des Forges, 11 à 5370 VERLEE (HAVELANGE)
- Monsieur DIDION Jean-François, époux de Madame Caroline HEINRICHS, domicilié Fontenoy, 3, à 4560 Bois et Borsu.

- Monsieur DIDION Sébastien, célibataire, domicilié rue de la Station, 76/A, à 5370 Havelange

Lesquels déclarent être propriétaires de :

- Monsieur Michel DIDION : trois cent quatre-vingt-une parts de coopérateur 381
- Madame Marie-Jeanne BECK : deux cent une parts de coopérateur 201
- Monsieur Jean-François DIDION : septante-cinq parts de coopérateur 75
- Monsieur Sébastien DIDION : nonante-trois parts de coopérateur 93

Total : sept cent cinquante parts de coopérateur 750

IV Exposé du Président

I. La présente Assemblée avait pour ordre du jour :

- (a) ADAPTATION de tous les articles des statuts qui font référence aux Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales au Code des Sociétés.
- (b) ADAPTATION de tous les articles des statuts à la loi du seize janvier deux mille trois portant création de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2005 - Annexes du Moniteur belge.

- (c) AUGMENTATION DE LA PART FIXE DU CAPITAL À CONCURRENCE DE SEPT EUROS NONANTE-NEUF CENTS (7,99 €), par incorporation de réserves, sans création de parts nouvelles
- (d) CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS
- (e) MODIFICATION de l'article cinq (5) des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.
- (f) CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.
- (g) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

II. Tous les associés étant présents et représentant la totalité du capital social, il n'y avait pas lieu de justifier quoi que ce soit en matière de convocation.

Tous ces faits ont été vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

Monsieur le Président constata en conséquence que la présente assemblée peut délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, conformément à l'article vingt-cinq (25) de ses statuts.

III. Chaque part donne droit à une voix

IV. Aucune modification des statuts n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix présentes ou représentées.

V Constatation de la validité de l'Assemblée

Tous les faits ci-dessus évoqués par Monsieur le Président étant reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci s'est reconnue valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

VI. Délibérations et résolutions

L'assemblée aborda l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes

Première résolution - Adaptation des statuts au nouveau Code des Sociétés

L'assemblée décide d'adapter tous les articles des statuts qui font références aux anciennes Lois Coordinées sur les Sociétés Commerciales, au nouveau Code des Sociétés

Il est proposé de remplacer toute référence aux anciennes lois sur les sociétés commerciales par les termes « la loi », c'est-à-dire le Code des Sociétés.

Deuxième résolution - Adaptation des statuts à la loi du seize janvier deux mille trois portant création de la Banque-Carrefour des Entreprises.

L'assemblée décide d'adapter tous les articles des statuts à la loi du seize janvier deux mil trois portant la création de la Banque carrefour des Entreprises.

Il est proposé de remplacer les mots « Registre du Commerce » par « Registre des personnes morales », l'expression « R.C. » par « R.P.M. » ainsi que les mots « ainsi que des numéros d'immatriculation à ce registre et à la taxe sur la valeur ajoutée » par « ainsi que du numéro d'entreprise »

Troisième résolution : Augmentation de la part fixe du capital à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99 €), par incorporation de réserves, sans création de parts nouvelles

L'Assemblée décide d'augmenter la part fixe du capital social à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99 €), pour le porter de SEPT CENT CINQUANTE MILLE ANCIENS FRANCS BELGES (750 000 BEF) ou DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS, et UN EUROCENTS (18.592,01 €), à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18 600 €), par incorporation de réserves, sans création de nouvelles parts sociales.

Quatrième résolution . Expression de la part fixe du capital en euros

L'assemblée propose d'exprimer la part fixe du capital en Euros, lequel sera ainsi désormais fixé à dix huit mille six cents euros (18 600 €)

Cinquième résolution . Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'apporter à l'article cinq (5) des statuts les modifications suivantes pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital :

Le texte de l'article cinq (5) est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est illimité Son minimum est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 €). »

Sixième résolution Constatation de l'augmentation de capital

L'assemblée constate la réalisation effective de l'augmentation de capital ci-dessus.

Septième résolution . Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social repris à l'article trois (3) des statuts en ajoutant que la société a également pour objet l'achat et la vente, neuf ou d'occasion, de tout matériel et produits destinés à l'agriculture, l'horticulture et l'élevage

La société a en outre pour objet l'achat et la vente en détail de toute denrée alimentaire, tabac, articles de textiles et d'habillement, articles d'équipement ménager, produits d'entretien, articles de maroquinerie et



Volet B - Suite

cordonnerie, articles de sport, fournitures de bureau, articles de papeterie ainsi que la fourniture de prestations pour la vente de ces articles.

Le texte de l'article trois (3) est remplacé par le texte suivant :

« La société a pour objet de faire :

Tous travaux d'entreprise agricole, travaux de préparation des terres, d'entretien des récoltes et cultures ainsi que tous travaux relatifs à l'élevage et au déneigement, à l'horticulture et aux terrassements.

La société a également pour objet l'achat et la vente, neuf ou d'occasion, de tout matériel et produit destiné à l'agriculture, l'horticulture et l'élevage.

Elle a enfin pour objet l'achat et la vente en détail de toute denrée alimentaire, tabac, articles de textiles et d'habillement, articles d'équipement ménager, produits d'entretien, articles de maroquinerie et cordonnerie, articles de sport, fournitures de bureau, articles de papeterie ainsi que la fourniture de prestations pour la vente de ces articles.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, en vue de procurer à ses membres des avantages directs ou indirects.

Elle peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi pour compte de ses membres et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Elle peut aussi faire toutes opérations mobilières, financières, commerciales ou industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, et participer dans ou se faire fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser »

Huitième résolution . Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

VII Votes

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Déposé en même temps l'expédition de l'acte

Notaire Patricia Van BEVER